

Dest. : Conseil d'administration de Metrolinx

Expéd. : Leslie Woo
Chef de la planification

Date : 26 octobre 2017

Objet : Rabais pour les trajets à double tarif GO/UP-TTC

Résumé

Une entente est intervenue entre Metrolinx, la Ville de Toronto et la TTC, visant à mettre en vigueur un rabais pour les trajets à double tarif (TDT) avec GO/UP et la TTC. L'entente proposée pour les TDT GO/UP-TTC permettrait à la clientèle de PRESTO effectuant des trajets combinant à la fois les services de la TTC et ceux de GO/UP de payer l'équivalent de 1,50 \$ pour la portion de trajet fait avec la TTC.

Ces modalités ont été approuvées par la TTC le 16 octobre dernier, et comprennent une recommandation autorisant le chef de la direction de la TTC de conclure cette entente. Ces modalités seront présentées au conseil municipal de la Ville de Toronto (par le comité exécutif) pour approbation, plus tard au cours de ce mois. Les rabais devraient entrer en vigueur en janvier 2018, sous réserve d'approbation finale et de la conclusion d'une entente.

Recommandations

Pour distribution aux fins d'information.

Contexte

Au fil des travaux de Metrolinx visant l'intégration des tarifs à l'échelle régionale, la double tarification qui existe pour les trajets combinant GO/UP et la TTC a été ciblée comme l'un des obstacles importants décourageant la clientèle à utiliser pleinement le réseau de transport en commun. Lors de sa réunion du 14 septembre 2017, le Conseil d'administration de Metrolinx a demandé à son personnel de prendre les mesures étape par étape pour faire tomber cette barrière immédiate, tout en continuant de faire le nécessaire pour implanter une structure tarifaire intégrée à long terme dans la région. L'intégration des tarifs permettra d'optimiser les investissements importants que la province a réalisés dans les infrastructures et les services du réseau de transport en commun de la RGTH, notamment le programme de service régional express (SRE) de GO ainsi que le prolongement de la ligne de métro Toronto-York Spadina (PMTYS).

Actuellement, la clientèle qui utilise les services de GO/UP et de la TTC pour un même trajet doit payer deux tarifs distincts pour chacune des portions de ce trajet. Environ 50 000 trajets de ce type sont effectués chaque jour de semaine, dont approximativement les deux tiers sont payés au moyen de la carte PRESTO et l'autre tiers, en argent ou par les anciens modes de paiement. Des correspondances entre GO/UP et la TTC sont effectuées dans 22 gares de train et stations d'autobus GO (ce qui comprend des gares intégrées GO et UP), un peu partout à Toronto.

Comme la TTC est la plus grande société de transport en commun municipale de la RGTH, le fait de devoir payer un double tarif est un obstacle important à des déplacements fluides dans la région. Une réduction du tarif total incitera plus de résidents de la RGTH à envisager d'autres options de déplacement combinant GO/UP et la TTC, ce qui pourrait potentiellement modifier leurs habitudes et augmenter leur utilisation du transport en commun.

La province a approuvé un financement de 7,15 M\$ en 2017-2018 et de 18 M\$ en 2018-2019 et 2019-2020 afin d'appuyer cette initiative, ce qui pallie les pertes de recettes tant pour Metrolinx que pour la TTC. Cette somme dépasse de plus de 40 % le total d'environ 13 M\$ de recettes cédées de 12 autres sociétés de transport en commun municipal qui ont conclu une entente de rabais semblable.

Afin d'assurer la meilleure cohérence possible à l'échelle régionale, PRESTO offrira ce rabais GO/UP-TTC globalement de la même façon qu'elle l'a fait depuis plusieurs années avec d'autres réseaux de transport en commun municipaux de la RGTH. Les rabais seront offerts à la clientèle effectuant des trajets combinant les services de la TTC et de GO/UP et utilisant le portefeuille électronique PRESTO (paiement à l'usage). Les clients paieront l'équivalent de 1,50 \$ pour la portion de trajet effectuée avec la TTC au cours de leur déplacement.

Points saillants de l'entente

Metrolinx et le MTO ont collaboré avec la Ville de Toronto et la TTC afin de conclure une entente qui régira les paramètres de cette initiative. Les modalités d'implantation de ces rabais figurent à l'annexe 1. Le 16 octobre 2017, le conseil d'administration de la TTC a approuvé ces modalités, qui comprenaient une recommandation autorisant le chef de la direction de la TTC à conclure une entente. Ces modalités ainsi que la recommandation autorisant le chef de la direction de la TTC à conclure une entente seront présentées au Comité exécutif le 24 octobre 2017. Le sujet sera ensuite présenté au Conseil le 7 novembre 2017, sous réserve des mesures prises par le Comité exécutif. Une fois approuvés, ces rabais devraient entrer en vigueur en janvier 2018.

Les projections quant au nombre de personnes qui bénéficieront de ce rabais tarifaire sont équivalentes aux volumes actuels de correspondances effectuées au moyen de PRESTO et de la demande découlant de l'entrée en vigueur du rabais lui-même. Cela laisse supposer que cette mise en œuvre respectera l'enveloppe monétaire initialement disponible. Metrolinx effectuera le suivi de l'implantation de cette mesure tarifaire ainsi que des fonds associés, afin de s'assurer que le financement est suffisant pour poursuivre le programme. Si la surveillance du programme et les prévisions indiquent un manque potentiel de fonds, Metrolinx devra collaborer avec la province, la TTC et la Ville afin de prendre les mesures nécessaires.

Bien qu'un accroissement de la demande risque d'entraîner un besoin de financement additionnel, il pourrait aussi favoriser une augmentation du nombre de passagers pour GO/UP et la TTC, ce qui générerait de nouvelles recettes. Metrolinx fera le suivi des augmentations potentielles du nombre de passagers et des recettes, afin de bien cibler les retombées du programme.

Lors du lancement du rabais pour les TDT avec GO et la TTC, deux projets pilotes d'intégration tarifaire de petite envergure auront déjà été réalisés dans la ville de Toronto :

- Des règles spéciales de correspondance entre GO et la TTC à la gare GO de **Rouge Hill** pour les personnes se déplaçant vers et depuis le campus Scarborough de l'Université de Toronto, sur le parcours 38 - Highland Creek de la TTC. Cette entente s'applique actuellement à environ 30 trajets quotidiens en moyenne.
- Le programme pilote d'**autocollants GO-TTC** actuellement en cours à **Danforth/Exhibition** offre aux détenteurs de la Metropass de la TTC la possibilité de se procurer, pour la somme de 60 \$ par mois, un autocollant leur permettant d'effectuer des trajets illimités avec GO entre les gares de Danforth, Union et Exhibition. Actuellement, moins de 100 passagers achètent leur autocollant chaque mois, et cette offre deviendra vraisemblablement beaucoup moins intéressante après le lancement du rabais pour TDT, qui offrira des rabais tarifaires comparables, sans obliger les utilisateurs à payer un laissez-passer à l'avance pour une période donnée.

Mise en œuvre de l'initiative

PRESTO travaille actuellement avec la TTC afin d'établir les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'initiative de rabais pour TDT de GO/UP et de la TTC. Même si l'initiative est supportée par une fonctionnalité de PRESTO en place depuis le début de l'existence de la zone « 905 », le personnel désire s'assurer que cette solution fonctionne de façon fluide avec le système particulier de la TTC.

Un plan entièrement intégré de communication et de commercialisation est en élaboration en partenariat avec la TTC, dans le but de faire connaître le programme et d'encourager la clientèle à en profiter. Une série de mesures prises pour susciter l'intérêt parmi les clients existants et potentiels se dérouleront avant et après la date d'entrée en vigueur du rabais pour les TDT.

Le tout respectueusement soumis,

Leslie Woo
Chef de la planification

Pièces jointes :
Annexe 1 - Modalités préliminaires de l'entente pour les trajets à double tarif GO/UP-TTC

ANNEXE 1 – INITIATIVE DE RABAIS TARIFAIRE AVEC GO/UP ET LA TTC : VERSION PRÉLIMINAIRE DES MODALITÉS DE L'ENTENTE

Aux fins de discussion seulement.

Aucune obligation contraignante n'existe jusqu'à ce qu'un accord écrit ait été conclu entre toutes les parties.

Article	Enjeu	Modalité
1.	Durée	<ul style="list-style-type: none"> De la date d'entrée en vigueur au 31 mars 2020. Renouvellement optionnel de l'entente au-delà de cette période sous réserve d'accord entre les deux parties.
2.	Rabais tarifaire de base	<ul style="list-style-type: none"> Seuls les détenteurs de carte PRESTO utilisant le portefeuille électronique sont admissibles. Les clients présentant leur carte PRESTO dans le réseau de la TTC depuis GO/UP au cours de la période de correspondance allouée par GO/UP pourront profiter du rabais tarifaire avec la TTC, tel qu'il est établi à l'annexe A; la TTC verra ce rabais remboursé par Metrolinx (par passager) pour ces trajets, comme cela est décrit à l'annexe A. Les clients qui présentent leur carte PRESTO dans le réseau de GO/UP depuis la TTC au cours de la période de correspondance allouée par la TTC profiteront d'un rabais tarifaire en fonction de leur catégorie tarifaire, comme cela est décrit à l'annexe B. Tous les scénarios de paiement des clients seront décrits dans un document présentant les exigences de la TTC et de Metrolinx dans le cadre de l'entente de tarifs intégrés PRESTO.
3.	Commissions de PRESTO	La TTC continuera d'assumer la responsabilité de verser des commissions à PRESTO, selon les tarifs actuels de la TTC, comme cela est présenté à l'annexe A.
4.	Autres politiques d'intégration des tarifs	Cette initiative remplacera le programme pilote d'intégration des tarifs entre la Ville et la TTC qui a lieu à Rouge Hill ainsi que celui des autocollants/Metropass de la TTC, aux gares de Danforth et Exhibition.
5.	Remboursement du rabais	La valeur totale des rabais (conformément à l'annexe A), payable chaque mois à la TTC, devra être remboursée à la TTC dans les 30 jours suivant la fin de ce mois.
6.	Soutien financier annuel de l'initiative par la province	<ul style="list-style-type: none"> Le soutien financier total de l'initiative par la province (ce qui comprend à la fois le rabais payable à la TTC et les crédits établis à l'annexe B) sera fondé sur le nombre de passagers réel utilisant PRESTO pour monter à bord de GO/UP et de la TTC, et s'élèvera à un maximum de 7,15 M\$ en 2017-2018 et de 18 M\$ pour chacune des périodes subséquentes, soit 2018-2019 et 2019-2020. Au cours de chaque exercice financier, une évaluation trimestrielle sera réalisée, lors de laquelle les prévisions pour la fin de l'année en cours seront établies en fonction de l'utilisation réelle de PRESTO en date de l'évaluation. Si les prévisions excèdent le financement annuel octroyé par la province pour l'exercice financier, cela déclenchera la révision de l'entente par le comité directeur dont il est question à l'article 11, conformément à l'article 12. À défaut de conclure une entente mutuelle satisfaisante, cela marquera la fin de l'entente conformément à l'article 13. Selon l'article 5, la TTC continuera de rembourser les rabais jusqu'à ce que l'entente prenne fin.
7.	Coûts d'exploitation et d'entretien	Selon l'article 8 ci-dessous, Metrolinx et la TTC ne seront responsables d'aucuns frais d'exploitation ou d'entretien engagés par l'autre partie et qui découlent de la mise en œuvre de cette initiative.
8.	Coûts de mise en œuvre de PRESTO	<ul style="list-style-type: none"> Metrolinx assumera les coûts associés à la préparation du document présentant les exigences de la TTC et de Metrolinx dans le cadre de l'entente de tarifs intégrés. Si l'initiative devait prendre fin ou être interrompue, les coûts payés par PRESTO pour renverser le processus lui seront remboursés à parts égales par Metrolinx et la TTC. Le comité directeur abordera de façon plus approfondie la formule choisie de partage des coûts entre les parties si le programme devait être interrompu. En date d'octobre 2017, les coûts associés à un arrêt de mise en œuvre pour PRESTO sont estimés à 500 000 \$.

Article	Enjeu	Modalité
9.	Stratégie d'image de marque et de mise en marché et coûts associés	<ul style="list-style-type: none"> Metrolinx et la TTC élaboreront une stratégie de promotion de l'image de marque et de communication pour appuyer l'initiative. Metrolinx et la TTC seront responsables de leurs propres coûts respectifs associés à l'initiative de promotion de l'image de marque et de communication.
10	Suivi et rapport annuels	Les paramètres de rendement, les autres mesures de suivi et de contrôle et les retombées de l'initiative seront établis conjointement par Metrolinx et la TTC.
11	Comité directeur de Metrolinx, de la TTC, de la Ville de Toronto et du MTO	Les parties conviennent de mettre sur pied un comité composé de représentants de la haute direction de Metrolinx, du MTO, de la Ville de Toronto et de la TTC dans le but de maintenir des relations étroites et soutenues relativement aux modalités établies dans la présente entente, et de communiquer entre eux dans des délais raisonnables pour régler les questions importantes concernant cette entente.
12	Déclencheurs d'une révision de l'entente	<p>Pour la durée de l'entente, les éléments suivants seront considérés comme des déclencheurs d'une révision de l'entente :</p> <ul style="list-style-type: none"> Stratégie d'intégration des tarifs encore plus vaste dans la RGTH : Si d'ici le 31 mars 2020 une stratégie régionale d'intégration tarifaire est mise en œuvre dans la RGTH, l'entente sera alors révisée. Augmentation tarifaire de la TTC : Si la TTC augmente ses tarifs pendant la durée de l'entente, le rabais (comme il est décrit à l'annexe A) dans le cadre de l'initiative sera révisé et, à défaut de conclure une entente, Metrolinx continuera de payer la somme du rabais établi à l'annexe A et les clients qui présenteront leur carte dans le réseau de la TTC depuis GO/UP au cours de la période de correspondance allouée devront payer la différence du tarif réduit, qui se calculera ainsi : nouveau tarif de la TTC moins le rabais offert, comme l'indique l'annexe A. Les rabais payables à la TTC et les crédits octroyés aux passagers de GO/UP en vertu de cette initiative devraient, selon les prévisions d'achalandage et de recettes, excéder le financement provincial présenté précédemment à l'article 6, peu importe l'exercice financier de la province.
13	Fin de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Chaque partie peut mettre un terme à l'entente pour quelque raison que ce soit, sur avis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours remis à l'autre partie, à la suite de discussions du comité directeur. Chacune des parties peut mettre fin à l'entente si l'autre partie est en défaut, sur avis de soixante (60) jours. Si l'entente prend fin, et conformément à l'article 9 ci-dessus, aucune partie n'est dans l'obligation de partager quelque dépense ou coût que ce soit engagé par l'autre partie et qui découle de la fin de l'entente.
14	Intégrité et fraude	L'entente comprendra des engagements relatifs à la prévention de la fraude et au maintien de l'intégrité de l'initiative.
15	Signataires	<ul style="list-style-type: none"> L'entente devra être signée par la Ville de Toronto, la TTC et Metrolinx.

Annexe A – Scénarios de paiement des tarifs par client*

Numéro	Direction	Catégorie de tarif réduit	Tarif actuel de la TTC	Tarif réduit	Rabais
1	GO/UP vers TTC	Adulte	3,00 \$	1,50 \$	1,50 \$
2	GO/UP vers TTC	Aînés/Étudiants/Enfants	2,05 \$	1,50 \$	0,55 \$

*Ce tableau présente trois scénarios. Pour un survol complet de tous les scénarios, veuillez consulter le document sur les « exigences de la TTC et de Metrolinx dans le cadre de l'entente de tarifs intégrés PRESTO ».

Annexe B – Scénarios de paiement des tarifs par client*

Numéro	Direction	Catégorie de tarif réduit	Crédit
1	TTC vers GO/UP	Adulte	1,50 \$
2	TTC vers GO/UP	Aînés/Étudiants/Enfants	0,55 \$

*Ce tableau présente deux scénarios. Pour un survol complet de tous les scénarios, veuillez consulter le document sur les « exigences de la TTC et de Metrolinx dans le cadre de l'entente de tarifs intégrés PRESTO ».